

FÉDÉRATION NATIONALE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS
—
À LA PROTECTION DES MAJEURS

Réflexions de la FNMJI sur les recommandations IGAS

**Synthèse des recommandations de l'IGAS concernant le financement par les organismes de sécurité sociales [Juillet 2014]
Et Positionnement de la FNMJI [Novembre 2014]**

En élargissant le financement (exclusivement à la charge de l'état avant la réforme) la loi de 2007 a transféré une large partie financière à la Sécurité Sociale pour atteindre 60 % en 2013 alors que celle de l'Etat est de 39 %.

La Sécurité Sociale ne doit plus être un financeur « aveugle » et doit donc être associée à l'ensemble du mécanisme de financement de la protection des personnes. Elle doit pouvoir participer à la régulation de la dépense.

Recommandation n°1 : Créer un dispositif national d'observation des personnes protégées, animé par la DGCS, permettant de mieux connaître les caractéristiques de ce public

L'analyse de l'IGAS

Les caractéristiques des personnes protégées ne sont que partiellement connues. Les statistiques issues de la DGCS ne concernent pas les mesures familiales alors qu'elles représentent près de 50% des mesures de protection.

Apprécier plus précisément les données permettrait de mieux prédir les dépenses notamment à travers des études démographiques prospectives.

Les réflexions de la FNMJI

La Fédération Nationale des MJPM s'accorde sur le constat mais préconise en revanche la mise en place d'observatoires régionaux, et non nationaux, gage d'une plus grande efficacité. Ceci permettrait de mieux appréhender le profil des personnes protégées dans chaque département ainsi que les acteurs qui organisent la protection: associations, préposés d'établissement, mandataires privés ou familles au sens large. L'élaboration des budgets et leur répartition entre les différents acteurs s'en trouveraient grandement facilitées.

Argumentaire tiré de la Réponse au Livre Blanc.

.....

Recommandation n°2 : Renforcer l'implication de la direction de la sécurité sociale dans la détermination des paramètres d'évolution des dépenses du dispositif : d'une part dans le cadre du comité national, qui doit devenir un lieu de pilotage stratégique de cette politique, intégrant les paramètres d'évolution des dépenses ; d'autre part par une consultation dans le cadre de la procédure budgétaire du programme 106.

L'analyse de l'IGAS

Dans l'enveloppe du programme 106, la DGCS détermine les dotations régionales en distinguant les services et les individuels et en tenant compte des prévisions. Les DRJSCS, elles, ventilent en fonction des dotations globales pour les services et sur la base de factures émises par les individuels.

La dotation globale est limitative et elle permet donc une prévisibilité et un encadrement.

Alors que pour les mandataires individuels l'Etat reporterà sur l'année N+1. Mais la Sécurité Sociale n'est pas tenue à une enveloppe limitative et doit donc payer sur la base des factures émises.

Donc toute régulation forte des dotations globales des services est susceptible d'augmenter les dépenses au profit des individuels et celles de la Sécurité Sociale.

Les réflexions de la FNMJI

Les dépenses de la SS ne devraient pas augmenter dans un contexte de régulation forte des dotations globales puisque l'on sait que :

- *Les individuels coutent 40% moins cher que les associations.*
- *Les mesures confiées aux individuels relèvent plutôt d'un financement Etat.*

Qu'il s'agisse de l'Etat ou de la Sécurité Sociale, la société, à travers ses Finances Publiques, doit prendre ses responsabilités quant à la protection de ses concitoyens vulnérables.

La mesure de protection doit aussi être pensée dans sa valeur sociale et toutes les « économies » qu'elle apporte à la société et à la branche Sécurité Sociale en particulier.

.....

Recommandation n°3 : Limiter aux CAF, pour l'ensemble des caisses de sécurité sociale, l'avis à donner sur les budgets des services mandataires et les associer pleinement à la procédure budgétaire dans le cadre d'un pilotage partagé avec les services de l'Etat. Améliorer l'articulation calendaire entre la circulaire budgétaire de la DGCS et l'avis de la CAF.

L'analyse de l'IGAS

Le paiement des services se fonde sur un arrêté de tarification pour lequel les caisses de SS sont amenées à donner leur avis. Dans la réalité, c'est essentiellement la branche famille qui s'est emparée de cette nouvelle compétence.

Par souci de simplification et pour respecter les délais toujours très stricts (les avis doivent être rendus dans un délai d'un mois) seules les CAF pourraient être sollicitées. Instituer un pilotage local : DRJSCS-DDCS-CAF.

Les réflexions de la FNMJI

La FNMJI ne peut qu'être favorable à toutes les avancées qui simplifieraient la relation aux financeurs.

.....

Recommandation n°4 : Généraliser le caractère pluriannuel de la convention entre le mandataire individuel et le financeur et passer d'une facturation trimestrielle à une facturation annuelle, avec des acomptes trimestriels.

L'analyse de l'IGAS

Toutes les caisses interrogées ont souligné la lourdeur du renouvellement annuel des conventions ainsi que la lourdeur des contrôles (des états trimestriels et des

fiches individuelles) et les difficultés à obtenir des individuels les justificatifs dans les délais demandés (ce qui retarde les paiements).

Par simplification, il est proposé une facture annuelle avec des acomptes trimestriels.

Les réflexions de la FNMJI

La FNMJI reconnaît le caractère nécessaire de convention avec les financeurs publics. Néanmoins, cette convention annuelle semble peu appropriée au regard des autorisations d'exercice qui sont pluriannuelles, voire sans échéance pour les MJPMi. Par ailleurs, ces conventions prévoient clairement les situations pouvant mettre fin à ces conventions. Il est à noter que la convention avec la CDC est annuelle avec tacite reconduction. La FNMJI est donc en accord avec cette proposition.

La FNMJI constate que la charge de travail induite par le contrôle de toutes les fiches de calcul 4 fois par an est sans nul doute importante, augmentée par les régularisations en cours ou en fin d'année (débuts de mesures, fins de mesures, changements de situation...).

La FNMJI a déjà suggéré un tel fonctionnement et un acompte mensuel devrait être possible, facilitant ainsi la trésorerie des MJPM individuels.

Pour les cabinets débutants, un prévisionnel pourrait servir de base aux acomptes mensuels ou trimestriels.

.....

Recommandation n°5 : Développer un plan de contrôle coordonné entre l'Etat (DRJSCS/DDCS) et les CAF des sommes versées aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Pour les services, ce contrôle pourrait prendre place dans des contrôles complets de structures intégrant l'ensemble des dimensions (fonctionnement, activité, financement, droit des usagers...).

L'analyse de l'IGAS

3 paramètres sont à contrôler :

- Le montant des dépenses du mandataire (DGF),
- Les ressources du majeur protégé :
 - S'agissant des services : la participation des majeurs est globalisée et vient en atténuation du financement sollicité. Il n'est effectué qu'un contrôle global de cohérence,
 - S'agissant des individuels : certaines ressources ne sont pas connues des caisses,+
- La nature et le montant des prestations sociales :
 - Pour les services actuellement chaque financeur n'est destinataire que de la liste des personnes pour lesquelles le financement est sollicité.
 - Pour les individuels : complexité de la fiche, des interprétations sont encore possible, des erreurs constatées

Aucune caisse n'a mis en place des plans de contrôle en raison du faible enjeu financier (400 M€ pour la protection juridique sur 400Mds€ du montant global des prestations sociales)

Un contrôle à priori n'est pas envisageable (disproportionné par rapport au budget) mais il n'est pas compensé par un contrôle à postérieur.

Les réflexions de la FNMJI

Le contrôle du financement est nécessaire et indispensable afin de crédibiliser le financement sur les deniers des majeurs protégés.

Des initiatives locales sous l'égide de la FNMJI, des DDCS ou des CAF ont permis des réunions et des collaborations régulières permettant ainsi un taux d'erreur très faible. Démontrant ainsi qu'une formation en amont reste primordiale et doit pouvoir être généralisée.

Pour les mandataires individuels, ce contrôle peut aussi prendre place dans le cadre d'un contrôle complet intégrant le fonctionnement, l'activité et le financement.

(NB : Pour les individuels : attention que nous ne soyons pas plusieurs fois contrôler : par les ddcs sur notre activité, par les caf pour le financement, par les greffes)

.....

Recommandation n°6 : Simplifier l'assiette des ressources prises en compte pour la participation des majeurs protégés.

L'analyse de l'IGAS

La complexité de l'assiette est une difficulté soulevée à l'unanimité.

Une simplification consisterait à déterminer un seuil (versement RSA ou CMUC) ou de ne retenir que le revenu imposable. Mais cette position est politiquement délicate car elle revient sur un des aspects importants de la réforme consistant à tenir compte des ressources patrimoniales pour déclencher la participation du majeur. La prise en compte du patrimoine introduit également plus d'équité.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI a rendu des propositions de scénarii de modification des modalités de financement et d'indicateurs de charge de travail à la DGCS le 15 octobre 2014.

.....

Recommandation n°7 : Remplacer la règle de répartition entre financeurs au niveau local par une clef de répartition fixée au niveau national. (cf schéma annexe)

L'analyse de l'IGAS

La règle actuelle de répartition entre financeurs n'a pas de justification propre. L'objectif est de faire participer la Sécurité Sociale.

Pour alléger la gestion et limiter les risques d'erreur, la clef de répartition (39% Etat et 60% SS) pourrait s'appliquer.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI est favorable à toutes les initiatives visant à faciliter le financement des acteurs de la Protection des Majeurs.

.....

Recommandation n°8 : Simplifier le dispositif de financement en prévoyant soit un financeur unique au niveau local, la CAF (avec création d'un fonds national alimenté par les financeurs actuels, excepté les départements), soit deux financeurs au niveau local, la CAF et la DDCS (la CNAF se refinançant au niveau national auprès des autres caisses nationales de sécurité sociale). (cf schéma annexe)

L'analyse de l'IGAS

UN seul payeur (la CAF) permettrait à l'Etat de se concentrer sur d'autres missions. La charge supplémentaire pour les CAF devrait être contenue car :

- Pour les services : les CAF sont déjà tenues de rendre un avis sur les budgets,
- Pour les individuels : l'augmentation de la charge de travail sera indéniable mais sera compensé par :
 - Les simplifications vues précédemment,
 - Un transfert de moyens des autres caisses financeurs,

DEUX payeurs (DDCS et CAF) permettrait de maintenir le dialogue, et la synergie apporterait une plus-value au niveau des contrôles.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI est favorable à toutes les initiatives visant à faciliter le financement des acteurs de la Protection des Majeurs et notamment en prévoyant un ou deux financeurs au niveau local, afin de mettre en place des partenariats facilitant l'harmonisation des pratiques et les contrôles.

Cependant, l'IGAS impose que cela se fasse à charge de travail constante pour la CAF par rapport à la charge actuelle, ce qui implique une simplification du contrôle du financement. Se posera alors la problématique du contrôle pour la CAF des fiches de calcul relevant de critères économiques de charge de travail dont les justificatifs ne seront pas contrôlables à distance. L'IGAS envisageait de retenir le revenu fiscal de référence, consultable sur les fichiers des impôts. Mais ce critère seul enlèverait toute référence à la charge de travail qui doit déterminer le coût de la mesure. La FNMJI doit proposer des modalités de contrôles numérisés, mais en toute sécurité au moment du transfert et du traitement par la CAF.

.....

Recommandation n°9 : Améliorer le contrôle de la participation des personnes protégées en permettant aux CAF de solliciter les services fiscaux sur leurs niveaux de ressources, dès lors qu'elles financent leurs mesures de protection même si ces personnes ne sont pas leurs allocataires.

L'analyse de l'IGAS

Quels que soient le ou les financeurs : la vérification des ressources des majeurs protégées doit être facilitée.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI est favorable aux mesures permettant de contrôler et de sécuriser la participation des protégés, mais reste vigilante sur la mise en place d'un dispositif alourdissant les déjà fastidieux contrôles.

.....

Les recommandations suivantes ont pour objectif principal de maîtriser le coût global du dispositif :

- En augmentant les ressources de participation du majeur
 - En maîtrisant le nombre de mesures gérées par des professionnels
 - En recourant au système moins coûteux des préposés
-

Recommandation n°10 : Etudier différents scénarios de révision du barème de participation des majeurs protégés permettant d'assurer une équité entre les majeurs contributeurs. Le nouveau dispositif devra veiller à ne pas être discriminant entre les catégories de mandataires, tout en améliorant le rendement du prélèvement.

L'analyse de l'IGAS

Il existe une nécessité d'évolution du barème de prélèvement pour assurer une meilleure égalité entre les majeurs protégés.

La DGCS a travaillé dans ce sens et doit présenter son scénario aux représentants des mandataires.

Les propositions de la DGCS n'augmenteraient que très légèrement la participation des majeurs protégés.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI a rendu des propositions de scénarii de modification des modalités de financement et d'indicateurs de charge de travail à la DGCS le 15 octobre 2014.

.....

Recommandation n°11 : Vérifier de manière plus systématique le mode de calcul de la participation des personnes protégées, en particulier dans le cadre de la DGF, ainsi que les modalités de mise en œuvre du prélèvement.

L'analyse de l'IGAS

Pour s'assurer que les ressources sont bien optimisées et que le financement public des services intervient réellement de manière subsidiaire, et ne paie pas aux manquements de recherche des ressources des MP par les services.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI constate que les MJP Mi sont contrôlés de manière exhaustive a priori ou a posteriori de leur demande de financement subsidiaire à la participation des personnes protégées. Les échanges avec notamment les DDCS ou les associations tutélaires montrent que chez ces dernières le contrôle n'est pas effectué systématiquement et lorsque cela est le cas, il n'est pas exhaustif et effectué uniquement par sondage.

Cette iniquité entre les acteurs masquerait des lacunes des non-contrôlés dans l'application des décrets fixant les règles de financement, et dans la prise en compte de tous les « revenus » des majeurs protégés.

Par ailleurs, cette différence d'application entraînerait une disparité de traitement économique pour le majeur protégé suivant le type de MJPM assurant le mandat.

Quel que soit le financeur (CAF ou DDCS) ce financeur devra avoir des moyens supplémentaires afin de remplir des prérogatives qui lui incombent déjà.

.....

Recommandation n°12 : Etudier un éventuel élargissement du financement du dispositif de protection juridique des majeurs à l'ensemble des organismes de protection sociale.

L'analyse de l'IGAS

La participation accrue du majeur reste un levier très limité pour augmenter les recettes car le niveau de ressources des personnes protégées reste faible (+ de 80% inférieur au SMIC), d'où est née l'idée d'élargir le financement auprès d'autres organismes.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI souhaite que toutes les pistes visant à pérenniser le dispositif de financement de la Protection des Majeurs soient étudiées. Cette recommandation en fait partie intégrante.

.....

Recommandation n°13 : Mettre en place une évaluation partagée entre les départements et l'Etat (ministères en charge des affaires sociales et de la justice) afin de travailler à une mise en œuvre efficace des mesures d'accompagnement social personnalisé sur tout le territoire.

L'analyse de l'IGAS

La loi de 2007 avait pour volonté de transférer des tutelles et ou curatelles « sociales » vers ces nouveaux dispositif de MASP puis MAJ. Ces mesures restent marginales : pourquoi ?

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI ne peut qu'inciter l'Etat à promouvoir l'ensemble des dispositifs visant à limiter le recours aux mesures de protection judiciaire, mais il est nécessaire de former les personnels des conseils généraux afin de les sensibiliser à ces dispositifs, ainsi que les assistantes sociales en amont.

.....

Recommandation n°14 : Généraliser l'établissement de protocoles de partenariat entre les conseils généraux et les tribunaux de grande instance pour la mise en œuvre de la protection des majeurs vulnérables.

L'analyse de l'IGAS

Des expériences locales ont montré qu'un partenariat entre CG, MDPH, TGI, Procureur permettait une meilleure application de la MASP en s'interrogeant sur la question de la vulnérabilité.

La réforme a diminué la participation financière des CG dans le dispositif, la MASP doit aujourd'hui faire partie de leur politique sociale.

L'objectif : prévenir des situations qui seront à terme plus lourdes et donc plus couteuses aux finances publiques.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI ne peut qu'inciter l'Etat à promouvoir l'ensemble des dispositifs visant à limiter le recours aux mesures de protection judiciaire, et en premier lieu pour ce faire en favorisant des instances de discussions entre ces différents acteurs qui paraissent hermétiques les uns aux autres.

.....

Recommandation n°15 : Introduire dans le projet de loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement de la population » les aménagements nécessaires à la sécurisation du mandat de protection future (publicité, modalités de renouvellement ou confirmation régulière du consentement...).

Organiser ensuite une information systématique du grand public, par différents relais professionnels (notaires, CARSAT à l'occasion du passage à la retraite...).

L'analyse de l'IGAS

La limitation des mesures de protection par l'instauration du MPF n'a pas fonctionné pour des raisons liées

- A un défaut de notoriété
- A des freins psychologiques
- A l'outil lui-même

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI souhaite le développement des alternatives aux mesures de protection judiciaire comme le Mandat de Protection Future ou l'aide aux Tuteurs familiaux. La FNMJI est prête à s'associer à l'Etat dans la promotion de ces dispositifs, mais demande que les mandats de protection future fassent l'objet de contrôles réels et effectifs de la part des notaires afin de préserver les intérêts des personnes vulnérables. Les MPF donnent trop souvent lieu à des dérives ou abus par manque de contrôle ou même par divergence d'interprétation de l'article 477 du Code civil (date de départ du MPF).

.....

Recommandation n°16 : Mettre en place, comme le prévoit le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines et de la justice et des affaires intérieures, un dispositif d'habilitation intrafamiliale permettant de limiter le recours à une mesure de protection judiciaire.

L'analyse de l'IGAS

Ce dispositif (complémentaire à ce qui existe entre conjoints) soutenu par le ministère de la justice et l'ANJI serait susceptible de réduire de 15 à 20% le nombre de dossiers ouverts dans les TI et s'inscrirait pleinement dans le principe de primauté du rôle de la famille.

L'analyse de la FNMJI

*La FNMJI n'est pas favorable à la mise en place d'un dispositif d'habilitation familiale, bien qu'il permette de limiter le recours à une mesure de protection judiciaire, car le dispositif d'habilitation familiale ne garantit pas suffisamment les intérêts des personnes vulnérables qui n'auront pas accès à la justice de par leur isolement et leur vulnérabilité. De plus, l'habilitation judiciaire existante entre conjoints (lorsque l'un d'eux est hors d'état de manifester sa volonté) a pour fondement **le mariage**. Ce lien contractuel et institutionnel, garant de la protection, n'existe pas entre les autres membres de la famille.*

.....

Recommandation n°17 : Créer au niveau législatif un service national d'information aux familles et de soutien aux tuteurs familiaux décliné dans chaque région et animé par la DGCS.

L'analyse de l'IGAS

A la nécessité de conforter la place de la famille s'ajoute celle de limiter l'accroissement de la dépense publique.

L'exemple d'un service régional animé par la DRJSCS et coordonné par les UDAF a permis de mettre en place (accueil téléphonique – permanences locales – site internet). L'objectif est de constituer l'armature d'un vrai service public.

Financement évalué par la DGCS 8 millions d'euros assuré par l'ETAT et les CAF (participation financière des familles sollicitant les entretiens physiques n'est pas exclue).

L'analyse de la FNMJI

Le développement de l'Aide aux Tuteurs Familiaux limiterait le recours aux MJPM et l'engagement de fonds publics, en rassurant les tuteurs familiaux tout en renforçant leurs compétences, mais aussi en sécurisant la prise en charge de ces personnes pour lesquelles la situation familiale permettrait d'éviter de confier le mandat à un MJPM.

LA FNMJI doit s'interroger sur sa participation à ce dispositif ou bien en est-elle d'office exclue ?

.....

Recommandation n°18 : Procéder à une analyse du coût des mesures mises en œuvre par les préposés et de leur impact sur les établissements.

L'analyse de l'IGAS

Le coût moyen global est obtenu.

Pour les individuels : la rémunération totale perçue/nombre de mesures

Pour les services : le budget du service/nombre de mesures

Pour les préposés cette analyse de coût n'est pas connue ; la rémunération de leur mandat relevant des budgets d'établissements et seule la participation du majeur protégé étant prélevée.

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI demande également à ce que l'indépendance d'exercice du préposé soit évaluée et garantie. L'obligation de remplacement du préposé empêché par son chef d'établissement ayant été récemment annulée par le Conseil d'Etat, les modalités de son remplacement en cas de maladie ou d'absence doivent être étudiées d'urgence, afin de garantir la continuité du mandat.

Le remplacement du MJPM indépendant doit de même être étudié en urgence, la FNMJI a fait des propositions en ce sens.

Le MJPM indépendant pourraient être appelé à remplacer temporairement un préposé.

.....

Recommandation n°19 : Encourager la création de postes de préposés d'établissement à travers notamment la création d'un véritable « statut » du préposé, la sensibilisation des directeurs d'établissement, et la fixation d'objectifs s'imposant aux établissements dans le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

L'analyse de l'IGAS

Le constat

Cette catégorie ne représente que 8% des mandats confiés et est en baisse depuis 2009.

Cette diminution est préoccupante du fait du moindre coût pour les finances publiques et de la place singulière que les préposés occupent en complément des autres mjpm :

- Jouent un rôle premier dans les situations les plus lourdes,
- Peuvent intervenir auprès des plus autonomes après leur sortie d'établissement,
- Jouent un rôle essentiel entre la famille et l'établissement.

Les raisons identifiées

- Absence de financement subsidiaire : le coût de l'activité des préposés est ponctionné sur la section hébergement,
- Absence d'un véritable statut du préposé (n'est pas référencé),
- Faiblesse des obligations pesant sur les établissements,

Les solutions envisagées

- Un meilleur maillage territorial à travers les schémas. En fonction des besoins identifiés, obligation de création de poste par les

établissements, sanctions financières pourraient être prévues en cas de non-respect des objectifs fixés par le schéma

- Formation des directeurs d'établissement via l'ARS.

L'analyse de la FNMJI

Les établissements de plus de 80 lits pourraient se voir obligés de créer un lieu d'accueil et de traitement des mesures de protection judiciaires (un bureau équipé) qui serait occupé par un MJPM à temps partiel ou complet. Les modalités de financement seraient identiques à celles des MJPM individuels, avec le paiement d'une redevance à l'établissement pour la mise à disposition d'un local. Cela inciterait les établissements à créer ce poste de travail et faciliterait le suivi des personnes hébergées.

.....

Recommandation n°20 : Prendre en compte la protection juridique des majeurs dans les politiques sociales touchant des publics vulnérables et leurs outils de mise en œuvre locale.

L'analyse de l'IGAS

La politique en faveur des personnes vulnérables met en jeu de multiples acteurs mais laisse souvent de côté le secteur sanitaire (établissements, médecins,...)

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI ne peut qu'inciter l'Etat à promouvoir l'ensemble des dispositifs visant à coordonner les actions entre les acteurs publics et former, informer, maîtriser le domaine de la protection juridique.

Une information sur le vieillissement, la dépendance, le handicap, orchestrée localement par les DDCS, devrait être transmise au grand public et autres professionnels de santé.

Comme évoqué précédemment, la FNMJI souhaite le développement des alternatives aux mesures de protection judiciaire comme le Mandat de Protection Future ou l'aide aux Tuteurs familiaux.

L'amélioration des conditions de formation est également un sujet essentiel pour la FNMJI, qui a déjà proposé l'instauration d'un véritable diplôme. D'autre part, la FNMJI s'engage pour la professionnalisation depuis plusieurs années de par, notamment, la formation de ses adhérents qui au quotidien forment et informent leurs interlocuteurs.

La FNMJI, constituée de professionnels de terrain, est ainsi prête à s'associer à l'Etat, œuvrer pour un travail de collaboration avec la DGCS et DRJSCS dans un souci d'information et de communication auprès du grand public et professionnels concernés.

.....

Recommandation n°21 : Structurer une animation nationale de la politique de protection des personnes vulnérables, dont le secrétariat serait assuré par la DGCS.

L'analyse de l'IGAS

Une coordination rapprochée entre les ministères de la cohésion sociale, de la justice et les départements pour

- Refonder la MASP
- Promouvoir le MPF
- Mettre en place le service public de soutien et d'information aux tuteurs familiaux
- Améliorer les conditions d'agrément et de formation des mjpm
- Harmoniser le code civil et code de la santé
- Rétablir dans des cas limités la saisine d'office
- Mieux réguler les situations où l'accumulation des mesures par un mjpm ne permet vraisemblablement pas une gestion conforme à l'intérêt du majeur

L'analyse de la FNMJI

Suite à la réflexion nationale sur la création d'un code de déontologie menée depuis 2013, le comité national de suivi de ce projet dont fait partie Monsieur Gilles Raoul Cormeil, Conseiller Technique et Scientifique de la FNMJI est arrivé à la conclusion que la création d'un ordre était prématuré et que la création d'un conseil national de surveillance était adaptée à notre mode d'exercice.

Ainsi, la Fédération Nationale relance l'idée de la création d'un conseil national de surveillance afin de structurer et de suivre les objectifs de la recommandation n°21.

.....

Recommandation n°22 : Structurer le pilotage régional de la politique de protection des majeurs vulnérables en s'appuyant sur les schémas (suivi régulier de l'évolution des mesures par tribunal d'instance et de l'adéquation mesures/mandataires, suivi des mesures alternatives, coordination des contrôles, qualité de la formation) et initier des espaces de réflexions et de collaboration entre acteurs.

L'analyse de l'IGAS

Renforcer le rôle des schémas qui doivent poursuivre prioritairement 4 axes :

- Mise en place d'un service régional d'information aux tuteurs familiaux.
- Assurer une bonne adéquation de l'offre des professionnel à l'échelle de chaque tribunal en terme de quantité et qualité (régulation des agréments – contrôler la qualité des formations – développer la dimension éthique.).
- Promouvoir des solutions alternatives à la protection juridique.

- Développer un système d'information statistique partagé sur l'activité des MJPM et du service d'information aux tuteurs (ex Nord Pas de Calais outil avec des statistiques mensuelles).

L'analyse de la FNMJI

La FNMJI souhaite que les dispositions prises dans les schémas régionaux soient effectives afin qu'à l'initiative des DDCS, celle-ci puissent rencontrer de manière collégiale les Juges des Tutelles et les MJPM afin de partager leurs problématiques communes dans le seul but de l'efficience du dispositif de la protection des majeurs. Ces rencontres pluriannuelles auraient en outre la mission d'affiner régulièrement les besoins en MJPM, que les juges et greffiers, de par leur mission de désignation, connaissent mieux que quiconque.

ANNEXE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATION DU FINANCEMENT

Schéma de financement : aujourd'hui

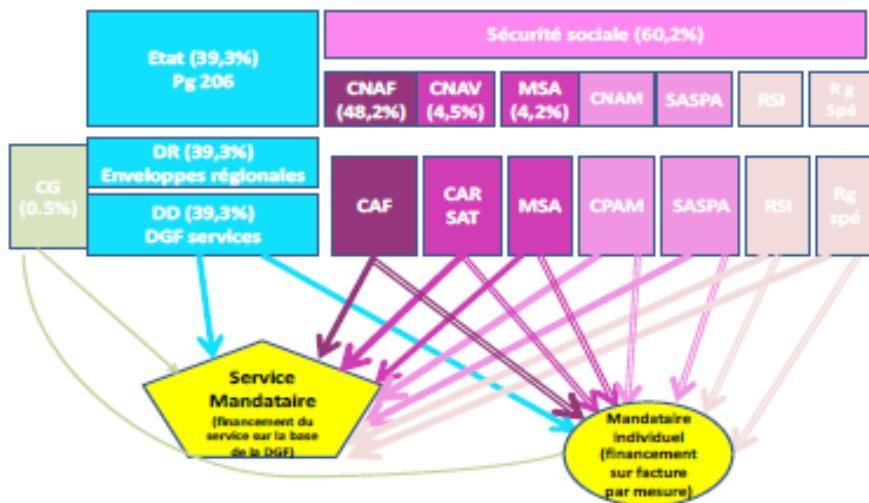
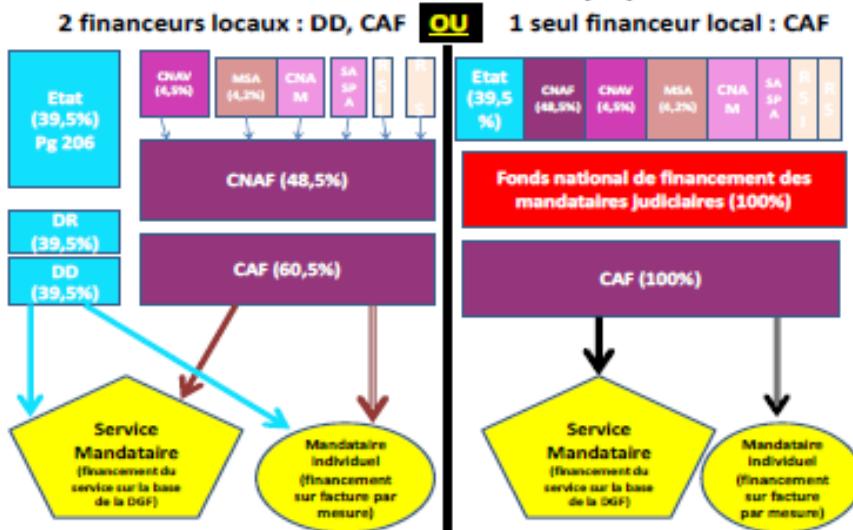


Schéma de financement : réforme proposée



Source : Mission